



Assemblée générale

Distr. LIMITEE

A/AC.237/L.21 30 août 1994

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES Dixième session Genève, 22 août - 2 septembre 1994 Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA DIXIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : M. Maciej SADOWSKI (Pologne)

TABLE DES MATIERES

			<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I.	OUVE	CRTURE DE LA SESSION	1 - 6	4
II.	QUES	TIONS D'ORGANISATION	7 - 22	5
	A.	Adoption de l'ordre du jour	7 - 8	5
	В.	Organisation des travaux	9 - 10	7
	C.	Election du bureau	11 - 12	7
	D.	Participation	13 - 18	8
	E.	Documentation	19	8
	F.	Dispositions relatives à la onzième session du Comité	20 - 22	8

TABLE DES MATIERES (<u>suite)</u>

			<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III.	DECL	ARATIONS GENERALES	23 - 24	9
IV.	ETAT	DE LA CONVENTION : RATIFICATION	25 - 29	9
V.	QUES	TIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS	30 - 48	10
	Α.	Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention	32 - 35	10
	В.	Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats	36 - 38	11
	C.	Critères relatifs à une application conjointe de la Convention	39 - 41	12
	D.	Rapport sur l'application	42 - 44	12
	E.	Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention	45 - 48	12
VI.	CONC D'UN	TIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES ERNANT LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION	49 - 50	13
	Α.	Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4	-	13
	В.	Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3	-	13
	C.	Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention	-	14
VII.	QUES	TIONS REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	51 - 57	14
	Α.	Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention	51 - 54	14
	В.	Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application	55 - 57	15

TABLE DES MATIERES (suite)

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VIII.	QUESTIONS INSTITUTIONNELLES		
	A. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement; règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention	58 - 64	15
IX.	EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE, Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES	65 - 69	18
х.	DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX	70 - 79	20
XI.	ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA DIXIEME SESSION	80	22

<u>Annexes</u>

- I. Décisions adoptées par le Comité à sa dixième session
- II. Liste des documents soumis au Comité à sa dixième session

I. OUVERTURE DE LA SESSION

- 1. La dixième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à Genève du 22 août au 2 septembre 1994. La session était convoquée en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale et conformément au calendrier recommandé par le Comité à sa huitième session (voir A/AC.237/41, par. 119) et confirmé par lui à sa neuvième session (A/AC.237/55, par. 130).
- 2. Le Président du Comité, M. l'ambassadeur Raúl Estrada-Oyuela, a ouvert la session, à la lère séance plénière, le 22 août 1994. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a noté qu'il s'agissait de la première session depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le 21 mars 1994. Beaucoup restait donc à faire avant la première session de la Conférence des Parties, en mars 1995. Il faudrait notamment débattre du premier examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, examiner les paragraphes 2 a) et 2 b) de l'article 4 de la Convention afin de déterminer s'ils étaient adéquats et se pencher sur le maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21. Le Président a invité l'ensemble des participants à coopérer afin que le Comité puisse achever ses travaux avec l'efficacité et la célérité voulues.
- 3. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a présenté les documents établis par le secrétariat intérimaire en vue de la session et a passé en revue les principaux points à examiner.
- 4. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Mme Elizabeth Dowdeswell, a appelé l'attention des participants sur un certain nombre de phénomènes météorologiques extrêmes survenus depuis quelques années, qui, sans témoigner nécessairement d'un changement climatique, illustraient bien les risques encourus faute de mettre un terme à l'accumulation effrénée de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Elle a exhorté le Comité à accélérer son action. Elle a souligné la contribution du PNUE aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'élaboration, au sein du secrétariat intérimaire, du Programme commun d'échange d'informations sur les changements climatiques. Elle a également décrit l'évolution suivie par le PNUE pour donner suite aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), indiquant que toutes

les ressources et les compétences du programme étaient exploitées et mises en valeur. Elle a proposé que le PNUE accueille le secrétariat permanent de la Convention, soulignant à cet égard la complémentarité entre son programme et ses activités d'une part, et les objectifs de la Convention d'autre part.

- 5. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), M. Bert Bolin, a rendu compte des travaux du Groupe touchant à l'élaboration du deuxième rapport d'évaluation et du rapport spécial rédigé en vue de la première session de la Conférence des Parties à la Convention. S'agissant de l'adéquation entre les engagements et les objectifs de la Convention, il a fait valoir que la lenteur avec laquelle le système climatique réagissait aux interventions militait en faveur d'un examen minutieux des mesures, en dépit des incertitudes scientifiques. La fonction des organes subsidiaires de la Convention était liée au rôle et au statut futurs du GIEC. Le Président du Groupe a précisé qu'il attendait avec beaucoup d'intérêt la collaboration entre le GIEC et la Conférence des Parties, précisant que cette question serait également examinée lors de la session plénière du Groupe, en novembre.
- 6. M. Mohamed T. El-Ashry, directeur général et président du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a évoqué les mesures prises par les participants au Fonds et par les organes directeurs des trois agents d'exécution (Banque mondiale, PNUE et Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD]) en vue de mettre sur pied le nouveau FEM prévu dans l'"Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial" et de reconstituer ses ressources. Réuni pour la première fois en juillet, le Conseil du FEM avait bien amorcé l'élaboration d'une stratégie opérationnelle destinée à orienter les activités et les ressources dans les trois années à venir. Le Président du Fonds a ajouté que les rapports étroits et professionnels qui s'étaient instaurés au cours de la phase préliminaire entre le FEM, d'une part, et le Comité et son secrétariat d'autre part, étaient appelés à se développer et à se renforcer.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Adoption de l'ordre du jour

- 7. A sa lère séance plénière, le 22 août, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après de sa dixième session :
 - 1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;

- b) Organisation des travaux;
- c) Election du bureau;
- d) Dispositions relatives à la onzième session du Comité.
- 2. Etat de la Convention : ratification
- 3. Questions relatives aux engagements :
 - a) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats;
 - c) Critères relatifs à une application conjointe de la Convention;
 - d) Rapport sur l'application;
 - e) Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention.
- 4. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention :
 - a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4;
 - b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3;
 - c) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention.
- 5. Questions réglementaires et juridiques :
 - a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention;
 - Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application (art. 13).
- 6. Questions institutionnelles:
 - a) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement; règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention.
- 7. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires.

- 8. Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour et l'organisation des travaux.
- 9. Adoption du rapport du Comité.
- 8. A la même séance, le Comité a renvoyé l'examen du point 3 au Groupe de travail I et celui du point 4 au Groupe de travail II et il a décidé que tous les autres points seraient examinés en séances plénières.

B. Organisation des travaux

- 9. A sa lère séance plénière, le Comité a approuvé l'organisation des travaux présentée dans le document A/AC.237/56. Il a été convenu que les deux groupes de travail retoucheraient leurs programmes de travail respectifs pour que les conclusions du Comité puissent être élaborées en temps voulu (voir A/AC.237/56, annexe II).
- 10. A la 5ème séance plénière, le 29 août, les Coprésidents des Groupes de travail I et II ont rendu compte de l'état d'avancement des travaux consacrés aux points de l'ordre du jour que chacun de ces groupes était chargé d'examiner.

C. Election du bureau

- 11. A sa 2ème séance plénière, le 24 août, le Comité a élu

 Mme Rungano P. Karimanzira (Zimbabwe) vice-présidente en remplacement de

 M. Ahmed Djoghlaf (Algérie).
- 12. La composition du bureau du Comité et des bureaux de ses deux groupes de travail était par conséquent la suivante :

<u>Président</u>: M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)

<u>Vice-Présidents</u>: Mme Rungano P. Karimanzira (Zimbabwe)

M. Maciej Sadowski (Pologne) M. T.P. Sreenivasan (Inde) Mme Penelope Wensley (Australie)

<u>Groupe de travail I</u>

<u>Coprésidents</u>: M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Mme Cornelia Quennet (Allemagne)

<u>Vice-Président</u>: M. Tibor Faragó (Hongrie)

Groupe de travail II

<u>Coprésidents</u>: M. Nobutoshi Akao (Japon)

M. James T. Stovall III (Etats fédérés de Micronésie)

<u>Vice-président</u>: M. John W. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

D. <u>Participation</u>

13. Les représentants des .. Etats suivants ont participé à la dixième session :

[à compléter]

14. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

[à compléter]

15. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

[à compléter]

16. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

[à compléter]

17. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées :

[à compléter]

18. Etaient également représentées les autres organisations non gouvernementales ci-après :

[à compléter]

E. <u>Documentation</u>

19. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des documents dont le Comité était saisi à sa dixième session.

F. <u>Dispositions relatives à la onzième session du Comité</u>

1. <u>Délibérations</u>

- 20. A la 5ème séance plénière, le 29 août, le Secrétaire exécutif a présenté le document A/AC.237/57 établi sur cette question. Les représentants de 16 Etats ont fait des déclarations, dont un au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. Le Secrétaire exécutif a répondu à des questions et demandes d'éclaircissement.
- [21. A la .. séance plénière, le .. septembre, le Président a rendu compte des résultats de ses consultations officieuses.]

2. Conclusions

22. Le Comité a décidé :

- a) De prier le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec le Président et le bureau, l'ordre du jour provisoire de la onzième session et de faire une proposition concernant l'organisation de ses travaux en tenant compte des résultats de la dixième session du Comité et du projet de calendrier de travail figurant aux paragraphes 18 à 20 du document A/AC.237/57;
- b) De confier au Groupe de travail I, à sa onzième session, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la décision 9/3, les tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4;
- c) De prier le secrétariat intérimaire d'élaborer, selon que de besoin, des projets de recommandation pour la première session de la Conférence des Parties afin que le Comité les examine à sa onzième session, sur la base du modèle figurant à l'annexe I du document A/AC.237/57;
 - d) (à compléter)

III. DECLARATIONS GENERALES

- 23. A la lère séance plénière, le 22 août, le représentant de l'Algérie a fait une déclaration générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
- 24. A la 4ème séance plénière, le 25 août, une déclaration a été faite au nom des organisations non gouvernementales représentant les milieux d'affaires. Au cours de la même séance, deux déclarations ont été faites au nom d'organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

IV. ETAT DE LA CONVENTION : RATIFICATION

- 25. A sa lère séance plénière, le 22 août, le Comité a noté que la Convention était entrée en vigueur le 21 mars 1994.
- 26. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Kenya, du Lesotho, du Nigéria, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour indiquer où en était la procédure de ratification de la Convention dans leur pays respectif.
- 27. Pour gagner du temps et à la demande du Président, les représentants de la Bolivie, des Comores, du Costa-Rica, de la Guinée-Bissau, du Liban, du Mali

et de la Slovaquie ont indiqué par écrit au secrétariat intérimaire où en était la procédure de ratification dans leur pays.

- 28. A la 5ème séance plénière, le 29 août, les représentants de la République tchèque et de la Slovaquie ont informé le Comité que leurs gouvernements souhaitaient que leur pays figure sur la liste des pays de l'annexe I et prendraient les mesures officielles prévues à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4.
- 29. A sa ... séance plénière (de clôture), le 2 septembre, le Comité a noté avec satisfaction que (91) instruments de ratification avaient été déposés.

V. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

- 30. A sa lère séance, le 22 août, le Groupe de travail I, tenant compte de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a reconduit la décision qu'il avait prise à la deuxième session (A/AC.237/9, par. 25) de tenir des séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Le Groupe de travail I a tenu ... séances publiques, du 22 août au ... septembre, ainsi qu'un certain nombre de réunions et de consultations officieuses.
- 31. Toujours à la lère séance du Groupe de travail, le Président du GIEC a répondu aux questions posées par des membres du Groupe de travail comme suite à son intervention précédente devant le Comité.
 - A. <u>Premier examen des informations communiquées par chacune</u>
 <u>des Parties visées à l'annexe I de la Convention</u>

1. <u>Délibérations</u>

- 32. Le Groupe de travail I a examiné le point 3 a) à ses lère et 2ème séances, les 22 et 23 août. Il était saisi des documents ci-après :
- a) Note du secrétariat intérimaire sur la marche à suivre pour le premier examen des communications émanant des Parties qui figurent à l'annexe I (voir A/AC.237/63);
- b) Note du secrétaire intérimaire sur l'initiative prise par les pays et une organisation figurant à l'annexe I de la Convention à propos de la marche à suivre pour le premier examen des communications émanant des Parties visées à l'annexe I (A/AC.237/63/Add.1);
- c) Observations des Parties ou d'autres Etats membres sur le premier examen des informations communiquées par chacune des Parties figurant à l'annexe I de la Convention (A/AC.237/Misc.36 et Add.1);

- d) Note du secrétariat intérimaire sur les communications initiales des Parties figurant à l'annexe I : état de la situation (A/AC.237/INF.16).
- 33. Des déclarations au titre de ce point ont été faites par les représentants de ... Etats, dont un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres et un autre au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires.
- 34. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/WG.I/L...), le Groupe de travail I, à sa .. séance, le .. août, a recommandé au Comité d'adopter un projet de décision sur la question.

2. Conclusions

- 35. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa .. séance plénière, le .. septembre, a adopté la décision 10/.. sur le premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention, dont le texte est reproduit à l'annexe I du présent rapport.
 - B. Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats

1. <u>Délibérations</u>

- 36. Le Groupe de travail I a examiné le point 3 b) à ses 2ème et 3ème séances, le 23 août. Il était saisi des documents suivants :
- a) Observations de Parties ou d'autres Etats membres (A/AC.237/Misc.36 et Add.1)
- b) Note du secrétariat intérimaire sur l'examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats (A/AC.237/65).
- 37. Les représentants de 34 Etats, dont un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, ont fait des déclarations au titre de ce point.
- 38. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/WG.1/L. ...), le Groupe de travail I, à sa .. séance, le .. août, a recommandé au Comité d'adopter le projet de conclusions sur le point 3 b).

2. <u>Conclusions</u>

(à compléter)

C. Critères relatifs à une application conjointe de la Convention

1. <u>Délibérations</u>

- 39. Le Groupe de travail I a examiné le point 3 c) à sa 6ème séance, le 26 août. Il était saisi des documents ci-après :
- a) Note du secrétariat intérimaire sur les critères relatifs à une application conjointe de la Convention (A/AC.237/66);
- b) Observations de Parties ou d'autres Etats membres sur les critères de l'application conjointe (A/AC.237/Misc.37 et Add.1).
- 40. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de \dots Etats, dont \dots
- 41. Après avoir examiné les textes présentés par les coprésidents (A/AC.237/WG.1/L. ...), le Groupe de travail I, à sa .. séance, le .. août, a recommandé au Comité d'adopter le projet de conclusions sur le point 3 c).

2. <u>Conclusions</u>

(à compléter)

D. Rapport sur l'application

1. <u>Délibérations</u>

- 42. Le Groupe de travail I a examiné le point 3 d) à sa 7ème séance, le 29 août 1994. Les documents A/AC.237/48 et Add.1, établis par le secrétariat intérimaire, ont servi de base de discussion.
- 43. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de cinq Etats, dont un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.
- 44. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/WG.1/L. ...), le Groupe de travail, à sa .. séance, le .. août, a recommandé au Comité d'adopter le projet de conclusions sur le point 3 d).

2. <u>Conclusions</u>

(à compléter)

E. Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention

1. <u>Délibérations</u>

45. Le Groupe de travail I a examiné le point 3 e) à ses 4ème et 5ème séances, le 24 août 1994. Le document A/AC.237/64, établi par le secrétariat intérimaire, a servi de base de discussion.

- 46. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de 15 Etats, dont un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
- 47. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/WG.1/L. ...), le Groupe de travail I, à sa .. séance, le .. août, a recommandé que le Comité adopte un projet de décision sur le point 3 e).

2. <u>Conclusions</u>

- 48. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa .. séance plénière, le .. septembre, a adopté la décision 10/... sur les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention, dont le texte est reproduit à l'annexe I du présent rapport.
 - VI. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION
- 49. A sa lère séance, le 22 août, le Groupe de travail II, tenant compte de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a reconduit la décision qu'il avait prise à la deuxième session (A/AC.237/9, par. 36) de tenir des séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Le Groupe de travail II a tenu .. séances publiques du 22 août au .. septembre [ainsi qu'un certain nombre de réunions et de consultations officieuses].
- 50. Par ailleurs, toujours à la lère séance du Groupe de travail, le Directeur général et Président du FEM a répondu aux questions posées par des membres du Groupe de travail, comme suite à son intervention antérieure devant le Comité.
 - A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4
 - 1. <u>Délibérations</u>

(à compléter)

2. <u>Conclusions</u>

(à compléter)

- B. <u>Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées</u>
 à l'article 21, paragraphe 3
 - 1. <u>Délibérations</u>

(à compléter)

2. Conclusions

(à compléter)

- C. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement

 Parties à la Convention
 - 1. <u>Délibérations</u>

(à compléter)

2. <u>Conclusions</u>

(à compléter)

VII. QUESTIONS REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention

1. Délibérations

- 51. Le Comité a examiné le point 5 a) à ses 2ème et .. séances plénières, les 24 août et .. septembre respectivement. Il était saisi des documents A/AC.237/58 et A/AC.237/WG.II/L.8, qui avaient été présentés à la 2ème séance plénière par le représentant du secrétariat intérimaire. Ce dernier avait attiré l'attention du Comité sur une suggestion du secrétariat tendant à améliorer le libellé de l'article 28 du projet de règlement intérieur.
- 52. A la même séance, le Président a estimé que si la rédaction d'un règlement intérieur parfait était improbable, néanmoins les articles qui figuraient dans le document A/AC.237/WG.II/L.8 répondaient dans l'ensemble aux besoins de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Il a également jugé acceptables les modifications au projet d'article 28 suggérées par le secrétariat intérimaire.
- 53. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Etats, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.
- 54. Des consultations officieuses sur le projet de règlement intérieur ont été tenues par le Vice-Président du Comité, M. T.P. Sreenivasan.

(à compléter)

2. <u>Conclusions</u>

(à compléter)

B. <u>Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral</u> pour le règlement des questions relatives à l'application

1. <u>Délibérations</u>

55. Le Comité a examiné le point 5 b) à sa 2ème séance plénière, le 24 août. Il était saisi du document A/AC.237/59, qui avait été présenté par le représentant du secrétariat intérimaire. Ce dernier était en train de rédiger un additif au document dans lequel plusieurs procédures relatives à l'inexécution et aux différends seraient examinées. L'additif serait distribué aux délégations avant la première session de la Conférence des Parties.
56. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Etats, dont un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. Plusieurs représentants ont commenté le document du secrétariat et son champ d'application. Un représentant a informé le Comité que son gouvernement était en train d'élaborer un document sur le sujet qui serait distribué aux délégations avant la première session de la Conférence. Des représentants ont demandé que les documents d'information élaborés par les délégations sur la question avant l'adoption de la Convention soient distribués à toutes les

2. <u>Conclusions</u>

délégations avant la première session de la Conférence.

57. Le Comité a décidé d'achever son examen de cette question et de recommander à la Conférence des Parties, à sa première session, de créer un groupe de travail spécial et à composition non limitée, composé d'experts techniques et juridiques, qui serait chargé d'étudier toutes les questions relatives à la mise en place d'un processus consultatif multilatéral et à sa conception, et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties à sa deuxième session.

VIII. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

A. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement; règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention

1. <u>Délibérations</u>

58. Le Comité a examiné ces deux questions simultanément, à ses 3ème et 4ème séances plénières, le 26 août 1994, sur la base d'une note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/60) qui a été présentée par le Secrétaire

exécutif à la 3ème séance plénière. A la même séance, le président a rappelé la déclaration que la Directrice exécutive du PNUE avait faite à la lère séance plénière et dans laquelle elle avait offert les services de son organisation pour appuyer le secrétariat permanent. Des déclarations ont également été faites par des porte-parole de l'Administrateur du PNUD et du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, qui ont indiqué ce que leurs institutions respectives pouvaient faire, s'agissant d'accueillir le secrétariat permanent ou de lui apporter d'autres formes d'appui. Dans leurs déclarations, le PNUE et le PNUD ont tous deux évoqué la possibilité d'accueillir le secrétariat permanent dans le cadre d'une collaboration entre eux. Par ailleurs, le représentant de l'OMM a apporté des précisions complémentaires sur l'offre de cette organisation de fournir des locaux au secrétariat permanent.

- Le représentant de l'Allemagne a fait part de l'offre de son gouvernement d'accueillir le secrétariat permanent et a dit qu'il donnerait de plus amples précisions concernant cette offre avant la prochaine session du Comité. Le représentant de la Suisse a lui aussi fait savoir que son gouvernement offrait d'accueillir le secrétariat permanent gratuitement, au moins jusqu'à la fin de 1997 et de mettre des locaux à usage de bureaux à la disposition des pays les moins avancés qui n'étaient pas représentés à Genève, et qu'il s'engageait à fournir au secrétariat de la Convention des ressources s'ajoutant à celles qu'il était tenu de verser en tant que Partie contractante. Le représentant de l'Uruguay a réitéré l'offre de son gouvernement d'accueillir le secrétariat permanent sans qu'il ait à payer de loyer et a précisé que cette offre comprenait aussi l'octroi de privilèges et immunités appropriés et la mise à la disposition du secrétariat d'un immeuble abritant des locaux à usage de bureaux d'une superficie d'environ 2 000 m², de trois salles de conférence dotées d'installations permettant l'interprétation simultanée en six langues et de locaux pour des bibliothèques et des installations de reproduction et de distribution des documents. Le représentant du Kenya a demandé instamment que le secrétariat soit installé au siège du PNUE, à Nairobi.
- 60. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Etats, dont l'un s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.
- 61. En ce qui concerne les <u>liens institutionnels possibles</u>, plusieurs représentants ont examiné les questions soulevées dans la note du secrétariat

intérimaire et exprimé des points de vue différents au sujet de ces liens. Certains ont souligné les avantages que pourrait présenter un lien avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, alors que d'autres ont rappelé le rôle important joué par le PNUE pour appuyer les conventions relatives à l'environnement. Il a été noté à cet égard que le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le PNUE et le PNUD avaient tous donné l'assurance qu'ils appuieraient le travail du secrétariat permanent, quel que soit le lien institutionnel qui serait finalement retenu. De l'avis général, l'autonomie du secrétariat permanent devait être préservée, quelle que soit l'institution hôte, et il fallait oeuvrer en faveur d'une compétence professionnelle élevée du secrétariat, faire en sorte que celui-ci offre un bon rapport coût-efficacité et assurer la coordination et la continuité de ses activités. Quelques délégations ont demandé un complément d'information sur les incidences financières que pourraient avoir les différentes options institutionnelles possibles.

En ce qui concerne les règles de gestion financière, plusieurs représentants ont dit qu'ils préféreraient de beaucoup que la Convention et son secrétariat soient financés selon un système de quotes-parts, de façon à garantir un financement suffisant et prévisible. Plusieurs représentants se sont montrés partisans d'utiliser à cette fin le nouveau barème des quotes-parts que l'Assemblée générale des Nations Unies devait adopter à sa quarante-neuvième session. Un représentant a estimé que le barème des quotes-parts devrait tenir compte du principe des responsabilités communes mais différenciées des Parties. Quelques représentants ont évoqué la possibilité de financer le secrétariat permanent au titre du budget ordinaire de l'ONU. Un représentant a dit que la seule formule acceptable pour son gouvernement était celle d'un financement reposant sur des contributions volontaires, pour lequel on pourrait peut-être utiliser un barème indicatif des quotes-parts prévoyant qu'aucune contribution ne pourrait dépasser 25 %. Plusieurs représentants ont jugé intéressante l'idée de créer un fonds de roulement pour le secrétariat permanent et de verser des contributions au GIEC en échange de la fourniture des services demandés. Quelques représentants ont demandé qu'à la prochaine session, de nouvelles précisions soient apportées à l'appui des niveaux indicatifs de financement mentionnés dans la note du secrétariat intérimaire.

- 63. En ce qui concerne le <u>lieu d'implantation</u> du secrétariat permanent, plusieurs facteurs pertinents ont été cités, notamment l'efficacité, la coordination et l'accès par les gouvernements. Plusieurs représentants se sont déclarés très favorables à un partage des locaux avec les secrétariats des deux autres conventions ayant un rapport avec la CNUED, à savoir la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification, car ce partage des locaux permettrait une meilleure synergie et une plus grande efficacité. Plusieurs autres représentants ont souligné les avantages de la décentralisation et de la régionalisation; l'un d'entre eux a dit qu'il préférerait que le secrétariat permanent partage des locaux avec d'autres secrétariats du même type dans un pays en développement. Il a été pris note avec satisfaction de l'attachement politique à la Convention qu'attestait le fait que divers Etats aient offert d'accueillir le secrétariat permanent.
- 64. Le représentant du PNUD a apporté des éclaircissements sur certains points soulevés au cours du débat, cependant que le Secrétaire exécutif a répondu, en son nom personnel et au nom du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, aux questions qui avaient été posées et aux problèmes qui avaient été soulevés.

(à compléter)

2. <u>Conclusions</u>

(à compléter)

IX. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE,
Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

1. <u>Délibérations</u>

65. Le Comité a examiné cette question à sa 3ème séance plénière le 26 août. Le Secrétaire exécutif a présenté une note (document A/AC.237/61) contenant des informations sur les activités en cours du secrétariat intérimaire et les questions administratives et budgétaires, notamment les effectifs, ainsi que sur la nécessité de verser des contributions aux deux fonds extrabudgétaires créés par l'Assemblée générale aux paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212, à savoir le Fonds spécial de contributions volontaires destiné à financer la participation des pays en développement aux sessions du Comité et le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation. A cette occasion, le Secrétaire exécutif a mis à jour les

renseignements fournis dans cette note, en particulier en ce qui concerne les contributions à ces deux fonds.

- 66. Tout en remerciant les contribuants, il a dit qu'il regrettait qu'il ait fallu une fois encore réduire à la présente session le nombre de pays dont la participation était financée par le Fonds prévu à cet effet en raison de l'insuffisance des contributions versées. Il a noté qu'un appui financier avait été offert à 95 pays pour leur permettre d'envoyer des représentants et que 80 d'entre eux avaient profité de cette offre. Il a souligné qu'un montant supplémentaire de 1,7 million de dollars des Etats-Unis était nécessaire pour financer la participation aux réunions de 1995 et, à cet égard, il a fait observer qu'il faudrait peut-être réviser cette estimation à la hausse en fonction du calendrier des réunions des organes subsidiaires.
- 67. A propos des frais de fonctionnement du secrétariat intérimaire, le Secrétaire exécutif a appelé l'attention sur le fait que des contributions d'un montant estimé à 2,5 millions de dollars des Etats-Unis devraient être versées au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation pour que le secrétariat puisse maintenir son activité au niveau actuel jusqu'au 30 juin 1994.
- 68. Des déclarations ont été faites par les représentants de 7 Etats.

 Le représentant de la France a annoncé une contribution d'environ

 200 000 dollars qui serait versée à la fin de 1994 et une autre contribution

 du même ordre en 1995. La représentante de l'Australie a fait observer que son

 gouvernement continuait à fournir une assistance aux pays insulaires en

 développement du Pacifique Sud, notamment pour les aider à participer aux

 travaux du Comité. Les représentants de deux pays en développement ont demandé

 des renseignements sur la répartition géographique des membres du personnel

 du secrétariat intérimaire; ces renseignements ont été fournis par le

 Secrétaire exécutif qui a en outre répondu à d'autres questions soulevées au

 cours du débat.

2. Conclusions

69. Le Comité a décidé : a) de prendre note des informations figurant dans le document A/AC.237/61 en se félicitant de la façon dont elles étaient présentées; b) de prendre note avec une vive satisfaction du travail effectué par le secrétariat intérimaire à l'appui du Comité et en faveur de l'application de la Convention; c) de prendre note avec satisfaction des contributions extrabudgétaires destinées à faciliter la participation aux

travaux du Comité et à appuyer les activités du secrétariat intérimaire, notamment la fourniture de locaux à titre gracieux par le Gouvernement suisse; d) de soutenir les efforts faits par les contribuants et le secrétariat pour mobiliser des fonds extrabudgétaire et de lancer un appel pour que soient versées de nouvelles contributions plus importantes à la mesure de besoins toujours croissants; e) d'approuver les efforts déployés par le Secrétaire exécutif pour maintenir un équilibre géographique approprié dans la composition du personnel et garantir à celui-ci la sécurité contractuelle dans les limites des fonds disponibles.

X. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREMIERE SESSION DE
LA CONFERENCE DES PARTIES, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR
ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Délibérations

- 70. A la 5ème séance plénière, le 29 août, le représentant du secrétariat intérimaire a présenté une note (A/AC.237/62) contenant des informations sur les préparatifs en cours en vue d'accueillir la première session de la Conférence des Parties, la façon dont les travaux pourraient être organisés et une liste des points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire de cette session.
- 71. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de huit Etats, qui ont formulé des observations sur les propositions présentées dans la note du secrétariat intérimaire, en particulier sur la liste des points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties.

 Le représentant du secrétariat intérimaire a répondu aux questions posées au cours de l'examen de ce point et a apporté des éclaircissements sur un certain nombre de problèmes soulevés durant le débat.
- 72. Le représentant de l'Allemagne a informé le Comité que des dispositions commençaient à être prises pour accueillir la première session de la Conférence des Parties. Il a exprimé l'espoir qu'un accord interviendrait entre son gouvernement et l'Organisation des Nations Unies avant la fin de l'année et a déclaré que son gouvernement communiquerait de nouvelles informations aux participants à la prochaine session du Comité.

2. <u>Conclusions</u>

73. Le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties que sa première session se déroule en deux phases, à savoir une première phase qui

réunirait des hautes personnalités du 28 mars au 4 avril 1995 et durant laquelle les Parties pourraient faire progresser les négociations sur toutes les questions qui n'auraient pas été résolues à la onzième session du Comité et élaborer des projets de décisions sur ces questions, puis une deuxième phase du 5 au 7 avril 1995, qui se tiendrait au niveau ministériel et durant laquelle la Conférence des Parties mènerait les débats à leur terme et adopterait des décisions.

- 74. Le Comité a en outre recommandé que les présidents et les autres membres des bureaux des organes subsidiaires soient élus durant la première session de la Conférence des Parties et que le Président du Comité procède à des consultations officieuses préliminaires au sujet de l'élection de tous les membres des bureaux, y compris de ceux des organes subsidiaires, pendant la présente session et la prochaine session du Comité, compte tenu du fait que la composition du Bureau de la Conférence des Parties fait toujours l'objet de négociations.
- 75. Etant donné la grande diversité des questions sur lesquelles la Conférence des Parties serait appelée à se prononcer et afin d'assurer la participation effective des Parties à la première session, le Comité est convenu de recommander que celles-ci prévoient dans leur délégation, en fonction de leurs moyens, des représentants possédant des connaissances spécialisées sur les diverses questions économiques, sociales, scientifiques et environnementales ayant un rapport avec les objectifs de la Convention.
- 76. Le Comité a prié le Secrétaire exécutif de réviser la liste des points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties, en consultation avec le Président et le Bureau, conformément à la pratique habituelle et en tenant compte des résultats de la dixième session du Comité, et d'inclure dans cette liste un point relatif au plan de travail des organes subsidiaires et un autre concernant la révision de la liste des pays visés à l'annexe I de la Convention, conformément à l'article 4.2 f).
- 77. Le secrétariat intérimaire a été prié d'indiquer au Comité à sa onzième session les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui auraient d'ici là exprimé le souhait d'être représentées à la première session de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs.

- 78. Le Comité a noté que conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation, constitué aux termes du paragraphe 10 de la résolution 45/212, serait maintenu jusqu'à la première session de la Conférence des Parties. Le Comité a noté en outre qu'en conséquence, de nouvelles dispositions devraient être prises pour poursuivre ce type de financement au-delà de cette session.
- 79. Le Comité a décidé de renvoyer à sa onzième session l'examen de la question de savoir s'il fallait assigner des tâches aux organes de session pendant la première session de la Conférence des Parties.
- XI. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA DIXIEME SESSION 80. A la ...ème séance plénière, le 2 septembre, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la session au Comité (A/AC.237/L.21 et Add.1 à). Le Comité a examiné et adopté le projet de rapport tel qu'il avait été modifié oralement. Il a prié le Rapporteur de compléter le rapport, avec le concours du secrétariat intérimaire et sous la conduite du Président, en tenant compte des délibérations du Comité et des modifications de forme nécessaires.

(à compléter)
